



ARRETE MUNICIPAL N° A2026.691

**Délégation de signature du Maire de Versailles au responsable du Service municipal Famille et parentalité, y compris pour certains actes financiers et comptables. Mandature 2026.
(complément aux arrêtés municipaux n° A2026.459 et A2026.460 du 20 mars 2026)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-27 et R.2122-8 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération n° D.2026.03.1 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire pour la mandature 2026 ;

Vu la délibération n° D.2026.03.4 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 relative aux délégations de compétences du Conseil municipal au Maire pour la mandature 2026 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2026.459 du 20 mars 2026 donnant délégations de signature et de fonction du Maire aux agents communaux pour la mandature 2026 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2026.460 du 20 mars 2026 spécifique aux délégations de signature du Maire aux agents communaux relatives à certains actes financiers et comptables pour la mandature 2026 ;

Considérant que, pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains documents soient assurés par des fonctionnaires de la commune,

Considérant qu'il convient de compléter les délégations prévues par les arrêtés municipaux du 20 mars 2026 susvisés,

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES ARRETE :

- 1) les dispositions des arrêtés municipaux n° A2026.459 et n° A2026.460 du 20 mars 2026 relatifs aux délégations générales et spécifiques finances du Maire de Versailles aux agents communaux sont complétées par celles du présent arrêté ;
- 2) délégation de signature est donnée à Mme Isabelle Le Verger, responsable du Service municipal Famille et parentalité :
 - **en matière d'administration communale, pour :**
 - les courriers aux familles et partenaires de la Ville en matière de famille et de parentalité,
 - les conventions en lien avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), y compris les conventions de partenariat,
 - tout acte ou document relatif à la constitution des dossiers de demande de subventions de la Ville auprès de tout organisme public ou privé,
 - les réponses à appel à projets,
 - les devis et bons de commande du Service dans le cadre de la commande publique,
 - **en matière financière et budgétaire, pour :**

- tout acte ou document relatif à l'engagement, au suivi et à la liquidation de la dépense du Service, dans la limite de 2 000 € en fonctionnement et de 3 000 € en investissement,
- 2) les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions ;
 - 3) M. le Directeur général des services de la Ville et M. le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;
 - 4) ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le préfet des Yvelines et M. le receveur municipal.

L'arrêté sera notifié à l'intéressée et affiché aux lieux et places ordinaires.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.